

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	26	01	01
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 14/01/2026
DATE D'AFFICHAGE : 23/01/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 08 POUVOIRS : 01 VOTANTS : 09

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Absents Excusés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Absente :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2025 (Annexe 1)**

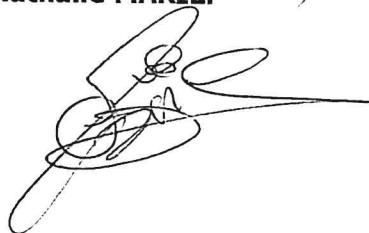
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2025.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

**La secrétaire de séance,  
Nathalie MARIE.**



**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 26 | 01 | 02 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 16H,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA  
CONVOCATION :**  
14/01/2026

**DATE D'AFFICHAGE :**  
23/01/2026

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE :** 14  
PRESENTS : 08  
POUVOIRS : 01  
VOTANTS : 09

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

**Absent représenté :**

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**Absents Excusés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

**Absente :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°02 – Approbation Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié (Annexes 2 et 3).

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en annexe, est un document qui cartographie l'ensemble des risques auxquels un établissement scolaire peut être potentiellement confronté.

Le PPMS est élaboré en lien avec la directrice de l'école ainsi que le maire de la commune d'implantation. C'est un document unique composé de trois parties :

Partie 1 : Description de l'Ecole ou de l'Etablissement,

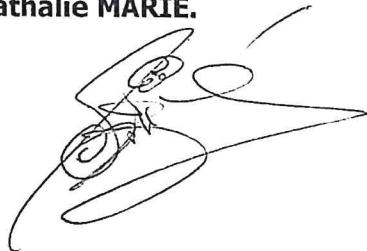
Partie 2 : Conduites à tenir et réflexes face aux menaces et risques majeurs,

Partie 3 : Documents internes à l'Ecole.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

**La secrétaire de séance,
Nathalie MARIE.**



**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	26	01	03
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 14/01/2026	Etaient présents : Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1 ^{er} adjoint, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3 ^{ème} adjoint, Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
DATE D'AFFICHAGE : 23/01/2026	Absent représenté : Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 08 POUVOIRS : 01 VOTANTS : 09	Absents Excusés : Madame Peggy SHELLEY, 2 ^{ème} adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Absente :
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°03 – Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (Annexe 4).**

Monsieur le Maire explique qu'un courrier du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), nous informe qu'une motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et à leurs groupements, a été adopté lors de la séance du 16 décembre 2025 du comité.

Monsieur le Maire présente la motion,

**CONSIDÉRANT :**

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322-4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des

coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

**ESTIMANT :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

**DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

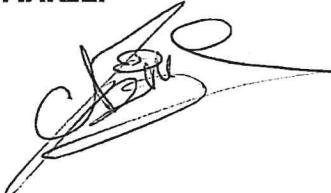
- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion,

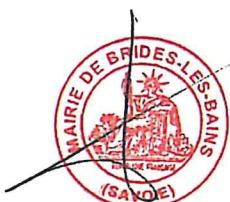
**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** la motion présentée ci-avant.

**La secrétaire de séance,**  
**Nathalie MARIE.**



**Le Maire,**  
**Bruno PIDEIL.**





**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 26 | 01 | 04 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 16H,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION :</b><br>14/01/2026                             | <b>Etaient présents :</b><br>Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,<br>Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1 <sup>er</sup> adjoint,<br>Madame Peggy SHELLEY, 2 <sup>ème</sup> adjointe,<br>Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3 <sup>ème</sup> adjoint,<br>Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,<br>Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,<br>Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,<br>Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,<br>Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, |
| <b>DATE D'AFFICHAGE :</b><br>23/01/2026                                   | <b>Absent représenté :</b><br>Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,<br>représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>EN EXERCICE : 14</b><br>PRESENTS : 09<br>POUVOIRS : 01<br>VOTANTS : 07 | <b>Absents Excusés :</b><br>Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,<br>Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,<br>Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

**Absente :**  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°04 – Approbation Convention BLB Sport et la Mairie de Brides-Les-Bains -
Demande de subvention (Annexe 5).**

Monsieur le Maire rappelle que l'association se compose du bureau suivant : Clément Jovanovic, Président / Nathalie Marie, Vice-Présidente / Gautier Houssin trésorier et Dominique Le Sourd, secrétaire. Les élus nommés ainsi que Monsieur Bernard Abrignani, 1^{er} adjoint, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association BLB sports d'un montant de 39 712 €.

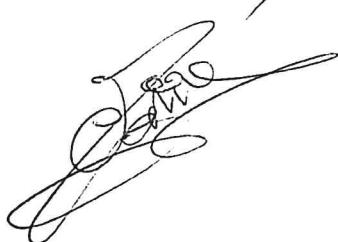
Cette participation communale est attribuée au titre du développement des activités sportives pour la jeunesse et s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs entre la commune et BLB Sports.

Ceci exposé,

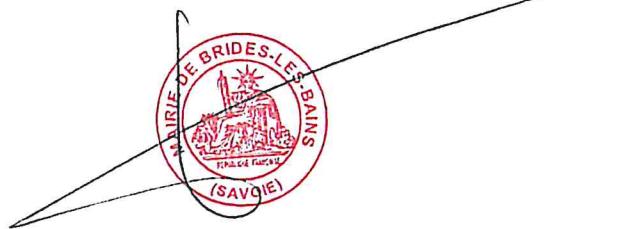
**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention BLB Sport et la Mairie de Brides-Les-Bains.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**La secrétaire de séance,
Nathalie MARIE.**



**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)

N°	26	01	05
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 14/01/2026	Etaient présents : Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1 ^{er} adjoint, Madame Peggy SHELLEY, 2 ^{ème} adjointe, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3 ^{ème} adjoint, Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
DATE D'AFFICHAGE : 23/01/2026	Absent représenté : Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 09 POUVOIRS : 01 VOTANTS : 10	Absents Excusée : Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Absente :
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour répondre à une demande accrue de logements sociaux sur la commune de BRIDES LES BAINS, OPAC SAVOIE a été de nouveau sollicité afin de réaliser une opération de construction de nouveaux logements sur le reliquat non construit de ses parcelles entre les rues Jean Moulin et Pierre Cartier.

Ce projet, comprenant 18 nouveaux logements, a fait l'objet de deux délibérations du Conseil Municipal, n°22.05.56 du 9 juin 2022 et n°22.11.88 du 13 octobre 2022, afin de désaffecter, puis déplacer le chemin rural dit « de la Gorge aux Pigeons » et ainsi permettre la concrétisation du projet.

Pour le financement de l'opération de logements locatifs par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, OPAC SAVOIE doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter. Cette garantie est apportée à 50 % par le Conseil départemental de la Savoie, les 50 % restants sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

**VU** la délibération n°22.05.56 du 9 juin 2022 portant désaffectation du chemin rural de la gorge aux pigeons.

**VU** la délibération n°22.11.88 du 13 octobre 2022 portant déplacement du chemin rural dit « de la gorge aux pigeons », projet de cession et servitude entre OPAC SAVOIE et la commune.

**VU** la demande présentée par OPAC SAVOIE de réaliser 18 logements locatifs collectifs sur le reliquat non construit des ses parcelles entre les rues Jean Moulin et Pierre Cartier.

**VU** l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la commune.

**VU** le caractère social des logements réalisés par OPAC SAVOIE.

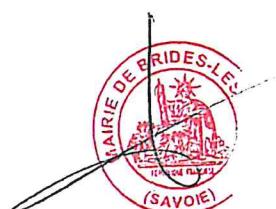
**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'Unanimité :**

- **S'ENGAGE** à garantir 50% des prêts qu'OPAC SAVOIE sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** des financeurs, l'aide maximale susceptible de lui être accordée au titre de sa participation à une opération de logements locatifs sociaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes pièces, documents, ou actes nécessaires à la mise en place des éléments issus des présentes issues des présentes.

**La secrétaire de séance,  
Nathalie MARIE.**



**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 26 | 01 | 06 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 16H,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

|                                                                           |                                         |                                |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|
| <b>DATE DE LA CONVOCATION :</b><br>14/01/2026                             | <b>DATE D'AFFICHAGE :</b><br>23/01/2026 | <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> |
| <b>EN EXERCICE :</b> 14<br>PRESENTS : 09<br>POUVOIRS : 01<br>VOTANTS : 10 |                                         |                                |

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

**Absent représenté :**

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**Absents Excusée :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

**Absente :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°06 – Approbation avenant N°1 – Lot 14- Electricité - Marché de Travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier pour la commune de Brides-les Bains (Annexe 7).

Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation n° 25.09 passée en Marché à procédure adaptée ouverte pour un marché concernant des travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier.

L'objet du présent avenant concerne des prestations supplémentaires résultant de la redéfinition du besoin initial.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 22 325
- Montant TTC : 26 790 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 42.2814%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

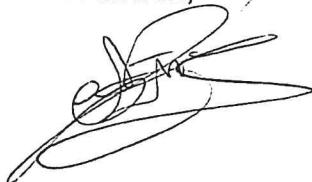
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 75 126 €
- Montant TTC : 90 151.20 €

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT HT	MONTANT TTC
Prestations supplémentaires	SARL FIRST ELEC 679 Rue le Chatelier 38090 VAULX MILIEU Tel : 06.32.25.14.91 Mail : deanna@firstelec.fr	22 325	26 790

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;
À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant 1 pour le lot 14 (électricité) au marché de travaux concernant la réhabilitation de la Maison de Quartier tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

La secrétaire de Séance,
Nathalie MARIE,



Le Maire,
Bruno PIDEIL,

